

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 776 – INDEMNISATION SINISTRE DU  
26/06/2022 – STAND ENDOMMAGE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le sinistre constaté le 26 juin 2022 suite à la restitution d'un prêt de matériel : 1 stand endommagé,

Considérant la déclaration de sinistre effectuée le 22 juillet 2022 afin de faire procéder à l'indemnisation suite au dommage survenu, référencé sous le numéro de dossier kolok D202204275,

Considérant l'indemnisation de 944,28 € TTC versée par la SAEM Vendée le 27/10/2022,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter l'indemnisation d'un montant de 944,28 € TTC versée par virement bancaire par la SAEM Vendée le 27/10/2022.

**Article 2 :** D'imputer la recette sur le Budget Ville 1040 020 7788.

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint